

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2026**

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Absents excusés :

Absents : Mme PRIMAULT Florence, M. RICOU Yannic

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions

2025

- **Décision n° 2025/32 du 19 décembre 2025 :** Convention financière avec TE05 SyME pour le raccordement électrique issue du PC 005096 18 H0015, l'opération s'élève à 12 984 € HT, la participation de la commune est de 4 932.00 € HT.

2026

- **Décision n° 2026/01 du 12 Janvier 2026 :** Travaux modificatifs pour la Création d'un réseau d'eau pluviale à la Crau, avec la Société GENTIANES TP, pour un montant HT de 1 535.00 €. Le montant des travaux est porté à 14 020.00€ HT.
- **Décision n° 2026/02 du 22 Janvier 2026 :** Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du Front de neige, avec la société BE AEV, pour un montant HT de 8 100.00 €.
- **Décision n° 2026/03 du 2 Février 2026 :** Convention d'assistance juridique 2026 – Mission de conseil et d'assistance avec la société SELARL APA&C, pour un montant forfaitaire mensuelle de 1 625 .00 € HT.
- **Décision n° 2026/04 du 2 Février 2026 :** Convention pour la transmission de cours et de conférences à distance avec l'Université du Temps Libre du pays Gapençais pour l'année 2025/2026, le montant annuel forfaitaire est de 650.00 €.
- **Décision n° 2026/05 du 23 Février 2026 :** Acquisition de vêtement de travaux pour les agents de la commune, auprès de la Société SIDAS Sport France, pour un montant HT de 10 095.00 €.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

2026.001 Création d'un poste d'ATPM pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le service de Police Municipale fait face à un surcroit d'activité durant cette saison hivernale et qu'il serait donc nécessaire de procéder à l'embauche d'un Agent Temporaire de Police Municipale (ATPM) pour renforcer l'équipe jusqu'à la fin de la saison d'hiver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-2 et L.511-3,
Vu le code du tourisme et notamment les articles L.133-1 et L.133-12, R.133-32 à R.133-36,

- **Décide** la création d'un poste d'ATPM contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la Fonction Publique, pour la fin de la saison d'hiver, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 28 février 2026 et le 12 avril 2026.
- **Dit** que l'agent recruté sur ce poste sera rémunéré sur la Base de l'Indice minimum de la Fonction Publique Territoriale.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat correspondant ;
- **Charge** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de l'application de la présente décision.

Discussion : Martine Giraud-Moine s'interroge sur la différence entre un ATPM et un ASVP. Il est précisé qu'un ATPM est un agent qui intervient en appui de la police municipale dans les communes touristiques notamment pour participer à des missions d'ilotage et, ou d'autres missions de police administrative. Contrairement à un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) qui est agréé et assermenté, un ATPM est seulement agréé (par le préfet et le procureur de la république). Il ne peut donc pas constater et verbaliser les infractions sur la voie publique. Il ne peut pas non plus porter d'arme, ni conduire de véhicule de police. Son intervention demeure néanmoins très utile lors des périodes de forte affluence dans la station.

2026.002 Vente du bâtiment du Petit Ours (Parcelle AB 47) – modification de la dénomination de l'acquéreur

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération 2025.105 du 26 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé la proposition de cession du bâtiment cadastré AB 47 dit le « Petit Ours » (domaine privé de la commune) pour un montant de 70 000 € à la SCI Orcières Cycling.

Pour la réalisation de cette opération d'acquisition, les acquéreurs ont constitué une nouvelle société immatriculée sous le nom de « SCI R&S PETIT OURS » (numéro SIREN 994 563 963). Afin de pouvoir faire établir les actes notariés et céder le bâtiment à cette société, il convient d'approuver, par une nouvelle délibération, la cession du bâtiment « Petit Ours » à la « SCI R&S PETIT OURS ».

Le prix de cession demeure inchangé.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération 2025.105 du 26 novembre 2026,

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire pour la vente du bâtiment cadastrée AB 47 dit Le Petit Ours pour un montant de 70 000 € à la SCI R&S PETIT OURS,
- **Dit** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

2026.003 Attribution de subventions à l'association Les Reptils

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions effectuées par l'association Les Reptils pour (i) l'organisation de la dernière manche de la coupe d'Europe 2026 de snowboard cross et (ii) le championnat de France de snowboard.

S'agissant de la coupe d'Europe de snowboard cross, cet événement sportif rassemblera environ 100 athlètes issus de plusieurs nations européennes ainsi qu'une cinquantaine d'encadrants, pendant 3 jours, du 31 mars au 2 avril 2026. Il est organisé à Orcières pour la deuxième année consécutive. L'édition de 2025 a été une belle réussite.

S'agissant du championnat de France de snowboard, cette compétition accueillera environ 200 participants du 3 avril au 5 avril, et concernera toutes les catégories. Une première édition avait déjà été organisée à Orcières en 2024.

Ces deux événements revêtent une importance particulière pour la commune et la station d'Orcières dès lors qu'ils participent au dynamisme du territoire, à son rayonnement et plus généralement à la promotion du sport d'hiver, qui caractérisent la commune.

Le budget prévisionnel de l'association fait apparaître des produits divers mais ne permettant pas de couvrir l'ensemble des charges de l'association.

M. le maire propose que la commune apporte une aide permettant à l'association de ne pas compromettre ses finances.

La demande de l'association, cette année, s'élève à 3000 € pour chacun des événements, soit 6000 € au total.

Il propose donc d'accorder ces deux subventions.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire pour une subvention de 3000 € à l'association Les Reptils pour l'accueil de la dernière manche de la coupe d'Europe 2026 de snowboard cross ;
- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire pour une subvention de 3000 € à l'association Les Reptils pour l'accueil championnat de France 2026 de snowboard ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Discussion : Martine Giraud-Moine et Julien Hauwiller soulignent que le montant demandé cette année, pour les mêmes compétitions, est inférieur à celui demandé l'année précédente.

Julien Hauwiller indique que ces deux compétitions se suivent et qu'à ce titre, un tracé unique suffit.

2026.004 Approbation du plan de financement des réseaux d'eau de Merlette Ouest – Tranche 3

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'opération qui a été étudiée en 2022 de rénovation des réseaux de la zone ouest de la station. Il s'agit d'un renforcement et d'une réfection de tous les réseaux AEP, assainissement avec reprise des branchements. Dans le même chantier l'ensemble des réseaux pluviaux, éclairage public, télécom seront remis à neuf.

Cette opération a été décomposée en trois tranches dont les deux premières ont été réalisées. Il convient à présent de procéder aux travaux de la troisième tranche.

Le plan de financement de cette tranche est le suivant :

Pour l'assainissement des eaux usées :

Dépenses		Recettes	
Traçage avant travaux	2 500,00 €	Agence de l'eau et département (60%)	153 303,60 €
Travaux préparatoire	9 913,00 €	Autofinancement (40%)	102 202,40 €
Réseaux d'assainissement eaux usées	239 093,00 €		
Contrôle réglementaire	4 000,00 €		
TOTAL	255 506,00 €	TOTAL	255 506,00 €

Pour l'adduction eau potable :

Dépenses		Recettes	
Traçage avant travaux	2 500,00 €	Agence de l'eau et département (60%)	154 004,40 €
Travaux préparatoire	10 000,00 €	Autofinancement (40%)	102 669,60 €
Réseaux d'adduction d'eau potable	241 174,00 €		
Contrôle réglementaire	3 000,00 €		
TOTAL	256 674,00 €	TOTAL	256 674,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement correspondant,
- **S'engage** à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant sa déclinaison régionale. Cet engagement, implique que le titulaire est tenu de fournir, lors de contrôles effectués par l'Agence de l'eau (ou son mandataire) à l'occasion du solde de l'aide ou dans les 5 années suivantes, les documents énumérés ci-après : étude géotechnique documentaire ou rapport d'investigation géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes.

Discussion : le maire précise que ces travaux devraient être réalisés en 2 ans.

2026.005 Modification du plan de financement pour le réseau d'assainissement de Serre Eyraud

Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 2025.011 qui approuvait le plan de financement du raccordement du réseau d'assainissement de Serre Eyraud sur la station d'épuration de Chabottes via le réseau de St Jean St Nicolas.

Cette estimation était basée sur l'avant-projet réalisé par notre bureau d'étude. A l'issue de l'appel d'offres il s'est avéré que le coût de ce raccordement serait bien inférieur aux prévisions.

Il est donc nécessaire de modifier en conséquence le plan de financement.

Dépenses		Recettes	
Marché de travaux du 22/07/2025	118 675,00 €	Agence de l'eau	83 146,20 €
Marché de travaux Avenant n°1	4 092,00 €	Département	27 715,40 €
Marché de Maitrise d'œuvre :	9 695,00 €		
Benoit Duchâtel Géomètres	3 460,00 €		
MP3D Contrôle	1 155,00 €		
MP3D Contrôle hors chaussée	1 500,00 €	Autofinancement	27 715,40 €
TOTAL H.T.	138 577,00 €		138 577,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** la modification du plan de financement,
- **S'engage** à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant sa déclinaison régionale. Cet engagement, implique que le titulaire est tenu de fournir, lors de contrôles effectués par l'Agence de l'eau (ou son mandataire) à l'occasion du solde de l'aide ou dans les 5 années suivantes, les documents énumérés ci-après : étude géotechnique documentaire ou rapport d'investigation géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à apporter les modifications aux dossiers de demandes de subventions.

2026.006 Autorisation de signer l'avenant n°3 au bail du 13/11/2023 conclu avec Bouygues Telecom concernant l'installation d'une station radioélectrique provisoire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat de bail a été conclu avec la société Bouygues Telecom le 15/11/2023 afin qu'elle installe un relai provisoire pour améliorer le débit sur la station pendant l'hiver.

Ce contrat était d'une durée initiale de 4 mois (du 15 décembre au 15 avril).

Il a fait l'objet d'un premier avenant de prolongation le 18 avril 2024 pour une durée de 12 mois, et un deuxième avenant de prolongation le 18 février 2025 pour une durée de 12 mois. Aucun de ces avenants n'a eu d'incidence financière.

Ce contrat de bail arrive à échéance le 1^{er} avril 2026.

L'installation d'un pylône définitif est en cours. Il devrait normalement pouvoir être mis en service dans le courant de l'année 2026.

Afin de maintenir un débit satisfaisant sur la station grâce au relai provisoire le temps de l'installation du pylône définitif, la société Bouygues Telecom propose de prolonger la durée du contrat de bail d'une nouvelle période de 12 mois. Le contrat de bail serait ainsi prolongé jusqu'au 31/03/2027. Cette prolongation n'aura pas d'incidence financière.

A la mise en service du pylône définitif, le relai provisoire sera démonté.

Monsieur le Maire soumet aux élus le projet d'avenant n°3.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter l'avenant n°3, pour les motifs invoqués ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer ledit avenant n°3.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** l'avenant n°3 de prolongation au contrat de bail conclu avec Bouygues Telecom le 15/11/2023 ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant et tout acte y afférent.

Discussion : certains élus s'interrogent sur l'emplacement de l'antenne relais définitive.

Damien Brochier, Directeur des services techniques, précise qu'elle sera située à proximité du parking des dameuses, au-dessus de l'antenne provisoire qui est actuellement en place.

M. Gérard Giraud-Marcellin souligne que cet emplacement pourrait gêner le projet de la SEMIOM de construire une nouvelle salle.

Damien Brochier indique que l'emplacement de l'antenne définitive a été validé en amont avec la SEMIOM.

2026.007 Autorisation de signer la convention avec Amaury Sport Organisation pour la réception du Tour de France

Monsieur le Maire rappelle que le Tour de France fera étape à Orcières le jeudi 23 juillet 2026.

Pour cet événement, il est nécessaire de signer avec Amaury Sport Organisation (« ASO ») et le département des Hautes Alpes, une convention ayant pour objet de définir (i) les conditions dans lesquelles l'arrivée sera accueillie, (ii) les conditions de concession par ASO de l'utilisation des droits promotionnels et publicitaires ainsi que (iii) les obligations mises à la charge notamment de la commune.

Il donne lecture de cette convention.

La participation de la commune est de maximum 70 000 € H.T.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention, et de l'autoriser à la signer.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Précise** que le montant de la dépense supportée par la commune est de maximum 70000 €HT ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

Discussion : Le maire indique que le montant total à payer pour être site d'arrivée d'une étape du Tour de France est de 140 000 euros, mais que le département, qui sera également signataire de la convention, prendra en charge 70 000 euros. Le maire indique en outre que le montant soumis au vote des conseillers municipaux ce jour est de maximum 70 000 euros. Il pourrait être inférieur car une demande de participation financière a été adressée par la commune à la communauté de communes dès lors que cet événement est accueilli sur son territoire. A la date du conseil municipal, la communauté de communes n'a pas encore délibéré sur ce point.

2026.008 Autorisation de signer la convention de partenariat avec le CRT pour la tournée de l'été 2026 « ça c'est le sud »

Monsieur le maire rappelle que la commune a accueilli en 2025 un spectacle organisé par le Comité Régional du Tourisme (« CRT »). Cet événement a été un succès.

Le CRT propose cette année de reconduire cette manifestation le **samedi 8 août 2026**.

Il présente la convention proposée par la Région.

Aux termes de cette convention, la commune serait chargée de :

- accueillir une étape de la Tournée le 8 août 2026 sur la place des drapeaux ;
- assurer la logistique et l'organisation technique nécessaires ;
- prévoir un repas pour 35 personnes à 19h00 le samedi 8 août 2026 ;
- apporter une contribution financière d'un montant de 17 000 €TTC (à verser au CRT).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les termes de cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces y afférant.

Discussion : le maire indique que le montant n'a pas augmenté depuis l'année dernière.

Lionel Giraud-Moine remarque que la date de cette manifestation, le 8 août, est également la même que l'année dernière.

De manière générale, les élus évoquent le lieu d'emplacement de cet événement dans le contexte des travaux du parking. L'année précédente les équipements avaient été installés sur la place du marché ce qui ne sera pas possible cette année. Le parking des drapeaux est alors envisagé comme étant un emplacement adapté.

2026.009 Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché de prestations de services de la SEMIOM – Office du Tourisme

Martine Giraud Moine, Bruno Sarrazin, Patrick Ricou, Julien Hauwiller et Sebastien Ruit ne participent pas à la délibération

Monsieur le troisième adjoint rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a signé un marché de prestations de services avec la SEMIOM, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2026 afin que celle-ci assure la gestion et l'exploitation de l'Office du tourisme d'Orcières, les missions de services d'information, d'accueil, de commercialisation, d'animation et de promotion touristique de la commune.

Le 23 juillet 2026, la commune d'Orcières accueillera une étape du Tour de France. L'Office du Tourisme devra en conséquence assurer des missions spécifiquement liées à cet événement, correspondant principalement à la promotion de l'image de la commune d'Orcières, à la coordination de la communication entre tous les acteurs de la station pour cet événement, à l'achat de visuels et autres matériels, à la réalisation d'animations liées au Tour de France, ainsi qu'à l'appui technique des services de la commune dans l'organisation de l'accueil de cette étape du Tour de France.

La SEMIOM a communiqué à la commune un budget prévisionnel détaillé précisant les charges liées à l'exécution des missions précitées pour l'accueil de l'étape du Tour de France.

Sur le fondement de ce budget prévisionnel, qui apparaît cohérent au regard de l'expérience de la commune d'Orcières et de l'Office du Tourisme qui ont déjà accueilli une étape du Tour de France, Monsieur le troisième adjoint propose d'allouer une somme de 100 000 € à l'Office du tourisme pour qu'il puisse supporter ces charges exceptionnelles.

Cette somme conduit à une augmentation de 2,73% du montant initial du marché en prenant en compte les avenants 1, 2 et 3 ainsi que la clause de révision des prix. Le montant de cet avenant respecte donc les dispositions des articles R.2194-4, R.2194-8 et- R.2194-9 du code de la commande publique.

Monsieur le troisième adjoint donne lecture du projet d'avenant.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le troisième adjoint demande au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3, et d'autoriser M. le maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-6, L.1524-5 et L.2131-11 ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-4, R.2194-8 et- R.2194-9 ;
Vu la délibération n°2020.126 du 12 novembre 2020 approuvant l'attribution du marché de services à la SEMILOM ;

Vu la délibération n°2023.095 approuvant l'avenant n°1 au marché de services conclu avec la SEMILOM et autorisant le maire à signer cet avenant ;

Vu la délibération n°2025.066 approuvant l'avenant n°2 au marché de services conclu avec la SEMILOM et autorisant le maire à signer cet avenant ;

Vu le marché de services conclu avec la SEMILOM le 1^{er} décembre 2020, et ses avenant 1 et 2 ;

Vu le projet d'avenant n°3 ;

- **Approuve** le projet d'avenant n°3 d'un montant de 100 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire signer l'avenant n°3 ainsi que toutes pièces y afférent.

2026.010 Autorisation de signer les marchés de travaux pour la construction d'un parking

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Groupement Atelier d'Architecture DUFAYARD / BLAY-COULET Architecture / NOEL DANIEL / MILLET / CET Bâtiment / ALP 'ETUDES, relative à la construction d'un parking au centre de la station de 659 places.

Cette opération consiste en la construction d'un parking public d'environ 659 places à forte intégration paysagère sur sa partie supérieure et sur sa façade avale, création d'une place publique belvédère sur la partie supérieure de l'opération, de locaux techniques en lien direct avec le palais des sports et des congrès pour environ 1 100m² exploitable.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a établi un programme de travaux comprenant 21 lots, pour un montant estimatif prévisionnel juin 2025 de 16 518 393.60 € HT.

Les caractéristiques principales de cette consultation sont :

- Marché de travaux en corps d'état séparés à prix globaux et forfaitaires, avec une solution de base pour tous les lots, et 4 options concernant les lots 05, 07 et 15, et 02 variantes imposées concernant les lots 06 et 14.
- Les variantes libres sont autorisées uniquement pour le lot 04.
- Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : prix 60% et Valeur Techniques 40%.

Procédure de consultation initiale

En date du 12/09/2025, la Commune a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-1 ; L.2124-2 ; R.2124-2.1° et L.2113-10 du code de la commande Publique (CCP).

Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme du www.marchespublics.ledauphine-legales.com, paru le 14/09/2025.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP en date du 14/09/2025, au JOUE en date du 16/09/2025, et également dans les JAL le Dauphiné Libéré paru le 18/09/2025 et le TPBM paru le 17/09/2025.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 27 octobre 2025 à 12h00, par voie dématérialisée. 81 plis ont été reçus dans les délais, et 0 pli hors délai.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Plis reçus</i>
01	DEPOLLUTION AMIANTE ET PLOMB	4
02	TERRASSEMENT	11
03	VRD	2
04	FONDATIONS SPECIALES /PAROIS DE SOUT.	7
05	GROS-ŒUVRE – PAREMENT PIERRE	6
06	ETANCHEITE	3
07	CHARPENTE BOIS – COUV. – FACADES BOIS	4
08	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	5
09	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	4
10	DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX-PLAFONDS	4
11	CARRELAGE – SOL SOUPLE - FAIENCE	2

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Plis reçus</i>
12	ELECTRICITE	3
13	PLOMBERIE - CVC	4
14	SERRURERIE - METALLERIE	4
15	PEINTURE	2
16	MATERIELS DE PEAGE	4
17	SIGNALETIQUE	3
18	ASCENSEURS	2
19	ESPACES VERTS	2
20	SPRINKLAGE	1
21	REMBLAIS SUR PISTES	9

La Commission d'appel d'offres (CAO), s'est réunie le 28 octobre 2025 à 08h00.

Les membres de la CAO ont procédé à la transcription des offres chiffrées de l'ensemble des candidats :

N° de lot	DESIGNATION	Montant AE € HT
01 DEPOLLUTION AMIANTE ET PLOMB <i>Estimatif : 55 000 €</i>	DEMOLITION TECHNOLOGIE – 04220 Sainte-Tulle	21 450.00
	DAUPHINE ISOLATION ENV. – 95100 Argenteuil	23 836.56
	ISOLEA – 13150 Tarascon	25 715.07
	TTB DESAMIANPAGE GILLY – 05110 LA SAULCE	13 836.00
02 TERRASSEMENT <i>Estimatif : 380 000 €</i>	GroupeMENT TERELIAN/ CHARLES QUEYRAS – 92500 REUIL MALMAISON	321 771.30
	GroupeMENT GUIRAMAND / SATP – 05190 REMOLLON	279 761.35
	CONVERSO – 38450 VIF	399 989.10
	ABRACHY – 05130 TALLARD	245 000.00
	PELISSARD – 38650 MONESTIER DE CLERMONT	359 782.43
	ANDRE TP – 05000 LA ROCHETTE	591 617.35
	MITHIEUX TP – 74602 SEYNOD	470 766.52
	ALLAMANNO SAS – 05120 L'ARGENTIERE LA BESSE	435 838.49
	CARRON – 38350 LA MURE	349 777.00
	GroupeMENT BUESA TP / SEE GAUDY – 34535 BEZIERS	712 050.17
03 VRD <i>Estimatif : 685 487,10 €</i>	DECREMPS BTP – 74800 AMANCY	385 408.10
	SOCIETE ROUTIERE DU MIDI – 05000 GAP	939 909.07
04 FONDACTIONS SPECIALES /PAROIS DE SOUT. <i>Estimatif : 860 000 €</i>	COLAS France – 05230 LA BATIE-NEUVE	848 946.80
	EIFFAGE FONDATIONS – 42000 SAINT-ETIENNE	835 801.00
	SGC TRAVAUX SPECIAUX – 69610 STE FOY L'ARGENTIERE	Base : 1 071 763.10 Variante Libre : 913 500.00
	NGE FONDATIONS - 69800 SAINT PRIEST	Base : 1 780 601.00 V Libre n°1 : 1 345 076.13 V Libre n°2 : 1 505 160.98
	GroupeMENT ANDRE TP / FRANKI FONDATION – 05000 LA ROCHETTE	Base : 1 733 715.00
	GroupeMENT PYRAMID SAS / OZE – 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES	Base : 1 822 920.00
	SOLETANCHE BACHY - 94663 RUNGIS	Base : 2 360 925.00 V Libre n°1 : 1 948 172.00
	GroupeMENT BOTTE fond. / CHARLES QUEYRAS – 94550 CHEVILLY-LARUE	Base : 2 196 769.00
05 GROS-CŒUVRE – PAREMENT PIERRE <i>Estimatif : 7 558 000 €</i>	GroupeMENT ESTIENNE / BLANCHARD – 05290 VALLOUISE	Base : 6 739 000.00 Options : 177 287.20
	RAGOUCY SAS – 05110 LA SAULCE	Base : 7 200 000.00 Options : 134 929.40
	GroupeMENT STAM / FESTA – 05600 GUILLESTRE	Base : 7 640 000.00 Options : 130 902.27
	SAS ALLAMANNO – 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	Base : 7 424 464.00 Options : 141 831.99
	SOGREBAT – 38113 VEUREY-VOROIZE	Base : 9 500 000.00 Options : - 2 129 646.37

	EIFPAGE – 78140 VELIZI VILLACOUBLAY	<i>Base : 9 807 580.43</i> <i>Options : 99 163.57</i>
06 ETANCHEITE <i>Estimatif : 900 000 €</i>	ASTEN SAS – 83140 SIX FOURS	<i>Base : 945 661.79</i> <i>V Imposées n°1 : - 15 222.62</i>
	SNA PACA OUEST – 13705 LA CIOTAT	<i>Base : 994 577.45</i> <i>V Imposées n°1 : 335 .53</i>
	EIFPAGE ROUTE CENTRE EST – 69636 VENISSIEUX	<i>Base : 1 014 351.70</i> <i>V Imposées n°1 : 2 671.16</i>
07 CHARPENTE BOIS – COUV. – FACADES BOIS <i>Estimatif : 678 000 €</i>	ALPES MED CHARPENTE – 05600 SAINT-CREPIN	<i>Base : 589 847.33</i> <i>Option n°1 : - 202 641.11</i>
	FERDINAND BAYROU ET SES FILS – 05100 PUY SAINT-ANDRE	<i>Base : 632 612.00</i> <i>Option n°1 : - 156 780.00</i>
	DAUTREMER CHARPENTE COUV – 05000 GAP	<i>Base : 983 890.00</i> <i>Option n°1 : - 187 335.00</i>
	BOUDOT CONSTRUCTION – 05230 CHORGES	<i>Base : 1 366 744.16</i> <i>Option n°1 : - 202 467.11</i>
08 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM <i>Estimatif : 137 000 €</i>	SAS LMG – 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS	<i>111 517.35</i>
	JVL ALUMINIUM VERRE – 26120 CHABEUIL	<i>116 973.12</i>
	SAS MICHEL – 04510 LE CHAFFAUT	<i>127 649.00</i>
	TERRITOIRE SAS – 13011 MARSEILLE	<i>137 884.00</i>
	LM MENUISERIE – 04160 CHATEAU ARNOUX	<i>154 802.50</i>
09 MENUISERIES INTERIEURES BOIS <i>Estimatif : 115 000 €</i>	BDAZ – 05300 LARAGNE MONTEGLIN	<i>92 098.00</i>
	ATELIER VERNUCCI – 04100 MANOSQUE	<i>117 552.20</i>
	SE CHARLES – 05000 GAP	<i>124 313.10</i>
	IRIKO SAS – 13670 SAINT ANDIOL	<i>191 695.00</i>
10 DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX-PLAFONDS <i>Estimatif : 245 000 €</i>	AC-TEC - 05400 FURMEYER	<i>270 920.00</i>
	BARBIERI SARL -05000 GAP	<i>276 363.00</i>
	SARL BATI RENOV – 05000 GAP	<i>276 527.77</i>
	SGPP – 05000 GAP	<i>348 200.00</i>
11 CARRELAGE – SOL SOUPLE – FAI. <i>Estimatif : 150 000 €</i>	GAP CARRELAGE – 05000 GAP	<i>119 946.20</i>
	SAS CMG SOL – 05000 NEFFES	<i>139 470.60</i>
12 ELECTRICITE <i>Estimatif : 870 000 €</i>	ALP'MEDELEC – 05600 SAINT CREPIN	<i>1 050 614, 15</i>
	SCARA & CIE – 05200 EMBRUN	<i>1 145 107.44</i>
	ENERGIE COTE SUD – 83085 TOULON	<i>886 675.67</i>
13 PLOMBERIE – CVC <i>Estimatif : 550 000 €</i>	LE VIGNA – 06600 Antibes	<i>444 982.75</i>
	AME ENERGIE – 05000 GAP	<i>470 914.02</i>
	ALPES SANITHERM – 05110 LA SAULCE	<i>475 000.00</i>
	THERMAGED – 05000 GAP	<i>514 568.14</i>
14 SERRURERIE – METALLERIE <i>Estimatif : 998 000 €</i>	SOLINAS SAS – 38430 MOIRANS	<i>Base : 1073 913.63</i> <i>V Imposées n°2 : 60 160.00</i>
	Métallerie CHEVALIER – 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS	<i>Base : 1 074 680.60</i> <i>V Imposées n°2 : 7 840.00</i>

	MASSE CONSTRUCTION METAL. – 05100 BRIANCON	Base : 1 150 795.10 V Imposées n°2 : 8 420.00
	TERRITOIRE SAS – 13011 MARSEILLE	Base : 1 266 920.20 V Imposées n°2 : 14 100.00
15 PEINTURE Estimatif : 165 000 €	SPINELLI BATIMENT – 05000 GAP	Base : 91 133.70 Option n°4 : 56 350.00
	MADDALON Peinture – 05000 GAP	Base : 163 376.40 Option n°4 : 72 000.00
16 MATERIELS DE PEAGE Estimatif : 133 000 €	CAME France – 95240 CORMEILLES EN PARISIS	92 182.00
	OSP HOLDING France – 91230 GENNEVILLIERS	109 095.00
	TEAM AXESS France – 74960 CRAN GEVRIER	110 184.13
	SKIDATA France – 73800 PORTE DE SAVOIE	155 900.00
17 SIGNALETIQUE Estimatif : 55 900 €	EN COMMUNICATION – 13800 ISTRES	27 684.91
	IMPACT SIGNALETIQUE – 13170 LES PENNES MIRABEAU	42 713.00
	PUBLI DECO MEDIA PLUS – 16730 FLEAC	54 492.00
18 ASCENSEURS Estimatif : 139 000 €	EUROPA ALPES TECHNOLOGIES – 05000 GAP	121 500.00
	ACAF GAP – 05000 GAP	135 905.00
19 ESPACES VERTS Estimatif : 539 526, 50 €	Groupement ROUTIERE DU MIDI / DE FILIPPS – 05000 GAP	678 711.80
	NATURE ET PAYSAGE – 38450 LE GUA	699 264.00
20 SPRINKLAGE Estimatif : 410 000 €	ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE – 26000 MONTELMAR	375 000.00
21 REMBLAIS SUR PISTES Estimatif : 659 425 €	TERELIAN – 92500 REUIL MALMAISON	792 990.50
	CONVERSO TP – 38450 VIF	999 994.50
	SATP – 05260 ST JEAN ST NICOLAS	426 975.90
	SAS ABRACHY – 05130 TALLARD	530 000.00
	SAS ALLAMANNO – 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	960 189.50
	CARRON SAS – 38350 LA MURE	1 019 485.50
	BUESA TP – 34535 BEZIERS	1 712 802.55
	DECREMPS BTP – 74800 AMANCY	782 061.50
	ANDRE TP – 05000 LA ROCHETTE	901 727.50

Ils ont ensuite chargé le Maître d'œuvre de procéder à la vérification des offres et à leur analyse.

La CAO s'est réunie une deuxième fois le 19 novembre 2025 à 08h30.

Lecture est faite du rapport détaillé d'analyse des offres, et, au vu des conclusions de celui-ci, les membres de la CAO décident :

- **Le lot n°01 Désamiantage Amiante plomb** : ce lot est attribué à la société TTB Désamiantage Gilly qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **13 836.00 € HT.**

- **Lot n°02 Terrassement** : la CAO prend acte de la décision du pouvoir adjudicateur de déclarer la procédure de dévolution concernant ce lot sans suite.

En effet considérant que conformément à l'article 6.2.2 du règlement de la consultation et à l'article R.2185-1 du code de la commande publique (CCP), le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Considérant que la CAO est informée que le pouvoir adjudicateur se propose de déclarer sans suite la procédure de dévolution concernant le lot n°2, conformément à l'article R.2185-2 du CCP, en considération des insuffisances du cahier des clauses techniques particulières.

Considérant que le CCTP du lot n°2 ne précisait ni l'interdiction de circulation des tombereaux sur les voiries de la station de ski, ni le trajet des engins entre le chantier du parking et le lieu de décharge des matériaux sur le front de neige, ce qui a permis à certaines entreprises de présenter des offres incompatibles avec la réglementation applicable en zone urbaine et contraires à l'intérêt général de la commune.

Considérant que le besoin de la collectivité a évolué, notamment en raison de l'accueil d'une étape du Tour de France en 2026 dont l'arrivée se situera au cœur de la station, à proximité des prestations prévues au lot n°2, et que le CCTP initial n'a pas pris en compte les contraintes techniques liées à la survenance de cet événement.

Considérant que cette omission ne répondait pas aux attentes de la commune et nécessite une modification substantielle des documents contractuels afin de garantir la sécurité, la conformité et la bonne exécution des prestations.

En conséquence, la CAO prend acte de la décision du pouvoir adjudicateur de **déclarer la procédure de dévolution concernant le lot n°2 sans suite pour motif d'intérêt général.**

- **Lot n°03 VRD** : la CAO déclare les 2 offres reçues, à savoir ROUTIERE DU MIDI et COLAS France, inacceptables au sens de l'article L.2152-3 du CCP, dès lors que celles-ci présentent des montants significativement supérieurs à l'estimation financière initiale de la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, la CAO propose au pouvoir adjudicateur de **déclarer la procédure de passation du lot n°03 sans suite pour motif d'infructuosité.**

- **Lot n°04 Fondations spéciales / Parois de soutènement** : la CAO prend acte de la décision du pouvoir adjudicateur de **déclarer la procédure de passation du lot n°04 sans suite pour des motifs d'intérêt général**, compte tenu des insuffisances du cahier des clauses techniques particulières.

- **Lot n°05 Gros œuvre / Parement pierre** : ce lot est **attribué au groupement ESTIENNE CONSTRUCTION (mandataire) / BLANCHARD** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant HT de 6 739 000.00 € en base à laquelle s'ajoute l'option N °01 - 8 582.80 € HT, N °02 +116 430.00 € HT et N°03 +69 440.00 € HT. L'offre de base + option 1-2-3 se monte à **6 916 287.20 € HT.**

- **Lot n°06 Etanchéité** : ce lot est **attribué à la société ASTEN SAS** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **945 661.79 € HT** en base à laquelle s'ajoute la variante imposée n°1 : -15 222.62 € HT. L'offre de base + variante imposée n°1 se monte à **930 439.17 € HT.**

- **Lot n°07 Charpente Bois / Couverture / Façades** : la CAO déclare les offres des candidats, à savoir ALPES MERITERRANEE CHARPENTE et FERDINANT BAYROU inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du CCP, considérant que leur proposition technique est irrecevable.

Les deux autres offres reçues, à savoir DAUTREMER CHARPENTE COUVERTURE et BOUDOT CONSTURCTION BOIS sont déclarées inacceptables au sens de l'article L.2152-3 du CCP, considérant que celles-ci présentent des montants significativement supérieurs à l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, la CAO propose au pouvoir adjudicateur de **déclarer la procédure de passation du lot n°07 sans suite pour motif d'infructuosité.**

• **Lot n°08 Menuiseries Extérieures Aluminium** : ce lot est **attribué à la société LMG** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **111 517.35 € HT**.

• **Lot n°09 Menuiseries Intérieures Bois** : ce lot est **attribué à la société Atelier VERNUCCI** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **117 552.20 € HT**.

• **Lot n°10 Doublages-Cloisons-Faux-Plafonds** : ce lot est **attribué à la société AC-TEC** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **270 920.00 € HT**.

• **Lot n°11 Carrelages-Sols souples-Faïences** : ce lot est **attribué à la société GAP CARRELAGE** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **119 946.20 € HT**.

• **Lot n°12 Electricité** : au terme de l'analyse des offres, le candidat ENERGIE COTE SUD arrive en première place du classement avec une note globale de 96.09 points sur 100. La CAO souhaite cependant adresser une **demande de précisions** sur certains éléments techniques et financiers avant d'attribuer ce lot.

• **Lot n°13 Plomberie - CVC** : ce lot est **attribué à la société ALPES SANITHERM** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **475 000.00 € HT**.

• **Lot n°14 Serrurerie / Métallerie** : la CAO déclare l'offre du candidat TERRITOIRE SAS inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du CCP, considérant que celle-ci présente des montants significativement supérieurs à l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre.

Après analyse des 3 offres restantes et conformément aux critères d'attribution définis au règlement de la consultation, il apparaît que les mémoires techniques sont incomplets. Ces 3 offres sont donc irrégulières au sens de l'article L.2152-2 du CCP. **La CAO demande aux candidats de régulariser leurs offres.**

• **Lot n°15 Peinture** : ce lot est **attribué à la société SPINELLI BATIMENT** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **91 133.70 € HT** en base ainsi que l'option n°04 : 56 350.00 € HT. L'offre de base + option 04 conduit à un montant de **147 483.70 € HT**.

• **Lot n°16 Matériels de péage** : considérant qu'il ressort que la grille de notation prévue dans le règlement de consultation n'est pas adaptée à ce type de lot spécifique et très technique, rendant difficile, voire impossible, une évaluation équitable des mémoires techniques, notamment en matière d'entretien et de maintenance. Considérant en outre que pour assurer une meilleure souplesse de gestion entre le parking existant « Casse Blanche » et le futur « Parking Central », et afin de disposer d'un interlocuteur unique pour l'entretien et la maintenance des deux parkings, le maître d'ouvrage souhaite intégrer du matériel supplémentaire sur le parking existant.

En conséquence, la CAO propose au pouvoir adjudicateur de **déclarer la procédure de passation du lot n°16 sans suite pour motif d'intérêt général** afin de permettre à la Commune d'Orcières de parfaire son besoin en conséquence.

- **Lot n°17 Signalétique** : ce lot est attribué à la société **IMPACT SIGNALÉTIQUE** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **42 713.00 € HT**.

- **Lot n°18 Ascenseurs** : ce lot est attribué à la société **EUROPA ALPES TECHNOLOGIES** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **121 500.00 € HT**.

- **Lot n°19 Espaces Verts** : la CAO déclare les 2 offres reçues, à savoir ROUTIERE DU MIDI et NATURE ET PAYSAGE, inacceptables au sens de l'article L.2152-3 du CCP, considérant que celles-ci présentent des montants significativement supérieurs à l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre.
En conséquence, la CAO propose au pouvoir adjudicateur de **déclarer la procédure de passation du lot n°19 sans suite pour motif d'infructuosité**.

- **Lot n°20 Sprinklage** : ce lot est attribué à la société **Atlantique Automatismes Incendie** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **375 000.00 € HT**.

- **Lot n°21 Remblais sur pistes** : la CAO décide de renvoyer à une séance ultérieure l'attribution de ce lot.

Procédure de consultation relancée

La procédure de passation des lots 02 - 03 - 04 - 07 - 16 et 19 déclarée sans suite a donc été relancée avec, pour certains des lots, des modifications au DCE.

Le lot n°16 *matériels de péage* fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 2° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme du www.marchespublics.ledauphine-legales.com, paru le 31/12/2025.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP en date du 31/12/2025, au JOUE en date du 31/12/2025, et également dans les JAL le Dauphiné Libéré paru le 05/01/2026, le TPBM paru le 07/01/2026.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 6 février 2026 à 12h00, par voie dématérialisée. 29 plis ont été reçus dans les délais, et 0 pli hors délai.

Les offres reçues sont les suivantes :

02 TERRASSEMENT <i>Estimatif : 380 000 €</i>	Groupement GUIRAMAND / SATP – 05190 REMOLLON	260 000.00
	CONVERSO – 38450 VIF	399 933.60
	ABRACHY – 05130 TALLARD	260 000.00
	PELISSARD – 38650 MONESTIER DE CLERMONT	264 750.27
	MITHIEUX TP – 74602 SEYNOD	504 733.53
	ALLAMANNO SAS – 05120 L'ARGENTIERE LA BESSE	435 838.49
	CARRON – 38350 LA MURE	322 273.80
	Groupement BUESA TP / SEE GAUDY – 34535 BEZIERS	656 055.40
	DECREMPS BTP – 74800 AMANCY	332 880.65
03a RESEAUX REHAUSSE VOIRIE <i>Estimatif : 143 522,30 €</i>	FESTA SAS – 05500 ST-BONNET EN CHAMPSAUR	195 322.53
03b AMENAGEMENT <i>Estimatif : 569 584,80 €</i>	COLAS France – 05230 LA BATIE-NEUVE	579 783.20
	ROUTIERE DU MIDI – 05000 GAP	668 065.25
04 FONDATIONS SPECIALES /PAROIS DE SOUT. <i>Estimatif : 1 042 230 €</i>	SGC TRAVAUX SPECIAUX – 69610 SAINTE FOY L'ARGENTIERE	Base : 1 139 370.60 Variante : 1 029 752.10
	NGE FONDATIONS - 69804 SAINT PRIEST	Base : 1 894 580.80 Variante : 1 194 176.60
	SOL ETANCHE BACHY – 92506 RIEUL	Base : 1 740 845.00 Variante : 1 450 120.00
	BOTTE FONDATIONS – 94500 CHEVILLY LARUE	Base : 2 590 599.00 Variante : 1 699 733.00
	Groupement PYRAMID / OZE – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	Base : 2 022 015.00
	Groupement SP / MARTEL / CAN PACA – 05600 EYGLIERS	Base : 3 036 989.90 Variante : 2 104 083, 90
07 CHARPENTE BOIS – COUV. – FACADES BOIS <i>Estimatif : 678 000 €</i>	DAUTREMER CHARPENTES - 05000 GAP	Base : 945 140.00 Variante imposée : moins-valeur de 132 545 soit 812 595
	FERDINAND BAYROU ET SES FILS – 05100 PUY SAINT ANDRE	Base : 632 612.00
16 MATERIELS DE PEAGE <i>Estimatif : 158 205 €</i>	Came France – 95240 CORMEILLES EN PARISIS	145 726.00
	OSP HOLDING – 92100 BOULOGNE BILANCOURT	151 989.00
	TEAM AXESS France – 74960 CRAN GEVRIER	178 085.62
	DESIGNA France – 95520 OSNY	195 813.00
	SKI DATA – 73800 PORTE DE SAVOIE	231 200.00
19 ESPACES VERTS <i>Estimatif : 539 526, 50 €</i>	GL MARQUAGE – 73160 SAINT-CASSIN	PAS DE PRIX
	Groupement ROUTIERE DU MIDI / DE FILIPPIS – 05000 GAP	595 786.80
	NATURE ET PAYSAGE – 38450 LE GUA	699 264.00

La CAO s'est à nouveau réunie le 17 Février 2026 à 13h30.

Vu le rapport définitif d'analyse des offres de la consultation initiale, et les conclusions de celui-ci, les membres de la CAO décident :

- **Lot n°12 Electricité** : ce lot est **attribué à la société ENERGIE COTE SUD** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **886 674.73 € HT**.

- **Lot n°14 Serrurerie / Métallerie** : ce lot est **attribué à la société Métallerie Chevalier** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **1 074 680.60 € HT + Variante imposée n°2 à 7 840.00 € HT**.

- **Lot n°21 Remblais sur pistes** : **est attribué au groupement SATP/GUIRAMAND** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres avec un montant de **426 975.90 € HT**.

Vu le rapport d'analyse des offres de la consultation relancée et les conclusions de celui-ci, les membres de la CAO décident :

- **Lot n°02 Terrassement** : ce lot est **attribué au groupement GUIRAMAND / SATP** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, avec un montant de **260 000.00 € HT**.

- **Lot n°03a Réseaux et rehausse voirie** : ce lot est **attribué à la Société FESTA** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, avec un montant de **195 322.53 € HT**.

- **Lot n°03b Aménagements voirie** : ce lot est **attribué à la Société COLAS FRANCE** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, avec un montant de **579 783.20 € HT**.

- **Lot n°04 Fondations spéciales / Parois de soutènement** : la CAO souhaite adresser une **demande de précisions** sur certains éléments techniques des offres variantes de 3 candidats. En fonction des réponses et précisions apportées par les candidats, elle proposera au pouvoir adjudicateur d'attribuer ou non le marché.

- **Lot n°07 Charpente Bois / Couverture / Façades Bois** : la CAO déclare l'offre du candidat DAUTREMER CHARPENTE COUVERTURE inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du CCP dès lors qu'elle présente des montants significativement supérieurs à l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre.

L'offre du candidat Ferdinand Bayrou et ses fils est quand a-t-elle déclarée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du CCP dès lors que l'acte d'engagement est absent de l'offre, et que la DPGF fournie est non conforme (la variante imposée n'ayant pas été chiffrée).

En conséquence, la CAO propose au pouvoir adjudicateur de **déclarer la procédure de passation du lot n°07 sans suite** pour cause d'infructuosité pour les motifs exposés ci-dessus.

Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- **Lot n°16 Matériels de péage** : vu le rapport d'analyse des offres, la CAO propose au pouvoir adjudicateur d'entamer des **négociations** avec les trois premiers candidats du classement du jugement des offres (application de l'article 1.2, point 2 du règlement de la consultation) :

- CAME France,
- OSP Holding France,
- TEAM AXESS France.

• **Lot n°19 Espaces verts** : ce lot est **attribué au groupement ROUTIERE DU MIDI / SAS DE FILIPPIS** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, avec un montant de **595 786.80 € HT**.

La CAO s'est à nouveau réunie le 25 Février 2026 à 19h45, et au vu du rapport définitif d'analyse des offres pour les lots relancés décide :

• **Lot n°04 Fondations spéciales / Parois de soutènement** : ce lot est **attribué à la société NGE FONDATIONS** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, avec un montant de 1 894 580.80 €HT en base et un montant de **1 194 176.60 €HT en variante**. **L'offre variante est celle retenue.**

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les décisions de la CAO d'attribuer les marchés tels que détaillés ci-dessus et propose de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ces marchés avec les entreprises désignées ci-dessus.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 19/11/2025, 17/02/2026 et 25/02/2026,

Vu les rapports d'analyse des offres,

- **Attribue** les marchés relatifs aux travaux de construction d'un parking au centre de la station de 659 places, comme détaillés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total HT de **14 863 435.18€ HT (hors lot 7 et 16)** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés correspondants, avec les entreprises désignées ci-dessous, pour les montants retenus, ainsi que toutes pièces afférentes à ces marchés ;

Discussion : le maire précise que la relance du lot 07 ne contraint pas le calendrier de construction du parking dès lors qu'il porte sur la charpente et correspond donc à un lot qui sera exécuté vers la fin du marché. Les autres lots peuvent être exécutés avant l'attribution de celui-ci.

S'agissant du lot 19 (espaces verts), Martine Giraud-Moine demande ce qui est prévu au regard du montant et dès lors que l'on parle d'un parking. Damien Brochier, Directeur des services techniques, précise que des espaces verts ont été prévus au-dessus du parking avec notamment diverses plantations et aménagements.

2026.011 Marché de travaux pour la réfection des réseaux humides et secs sur le secteur Merlette Ouest TRANCHE 3 : autorisation de signer

M. le Maire rappelle les travaux de réfection des réseaux humides et secs au niveau du secteur Ouest de Merlette qui ont été réalisés durant les dernières années sur la partie haute, il convient maintenant de poursuivre la réfection de la partie intermédiaire de ce secteur.

Les travaux pour cette tranche 3 ont été estimés à 1 074 020.96 € HT, une première phase doit être réalisée en 2026 et la deuxième en 2027.

La Commune a décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1, R.2123-1 1° du code de la commande publique. La présente opération est un marché unique qui ne se décompose pas en lots en raison du type de travaux à exécuter dont la séparation en lots n'est pas adaptée techniquement et financièrement. En effet les prestations à réaliser sont liées et l'allotissement présenteraient un risque d'impact financier et de difficultés techniques de coordination et d'enchaînement des tâches. En outre les prestations se situent sur un même secteur géographique.

Le DCE a été dématérialisé sur la plateforme du « Profil Acheteur » : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com> en date du 30/12/2025 et l'AAPC publié le même jour. L'avis a également été publié dans le Dauphiné Libéré, paru le 02/01/2026, et au TPBM paru le 07/01/2026. La date de limite de remise des offres était fixée au 06/02/2026 à 12h00. 13 dossiers ont été retirés sur la plateforme.

Deux plis sont arrivés dans le délai imparti, et zéro hors délai :

- **ALLAMANNO SAS** - 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE
- **Groupement SATP / ROUTIERE DU MIDI** - 05260 ST JEAN ST NICOLAS

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 février 2026 à 13h30, et a pris connaissance du rapport d'analyse détaillé des offres dont il ressort le tableau suivant :

CANDIDAT	Montant HT	Critère	Note Pondérée	TOTAL	Classement
ALLAMANNO SAS 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	1 156 581.30 €	Prix	30.51	73.18	2
		Valeur	42.67		
		Technique			
Groupeement SATP / ROUTIERE DU MIDI 05260 ST JEAN ST NICOLAS	882 154.00 €	Prix	60	100	1
		Valeur	60		
		Technique			

En date du 19/02/2026 une demande de précisions a été faite auprès de l'entreprise pressentie concernant les produits prévus pour les travaux ainsi que sur l'organisation de points spécifiques.

Les réponses apportées par le groupement SATP/ROUTIERE DU MIDI étant satisfaisantes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le groupement SATP/ROUTIERE DU MIDI qui présente l'offre la mieux disante avec un montant de 882 154.00 € HT, et de l'autoriser à signer ledit marché avec le groupement désigné ci-dessus, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Accepte** l'offre groupement SATP/ROUTIERE DU MIDI, dont le mandataire est SATP sis ZA les Foulons, 05260 SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS, pour un montant HT de 882 154.00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférent.

2026.012 Avenant n°2 au marché de travaux pour la Réhabilitation du Palais des Sports lot n°03 Charpente/ Couverture/Etanchéité / Menuiseries : autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025.070 en date du 22/07/2025 relative au marché de travaux pour la Réhabilitation du Palais des Sports lot n°03 Charpente/ Couverture/Etanchéité / Menuiseries, dont le titulaire est le groupement CMA / VERIP Etanchéité.

La société CMA a informé la collectivité en date du 19/01/2026 de la cessation d'activité imminente de la société VERIP Etanchéité.

Afin de pallier à cette défaillance la société CMA mandataire du groupement propose à la collectivité de sous-traiter les prestations initialement confiées à la société VERIP Etanchéité à la société RT SERVICES, sise centre de vie Agora, 13400 Aubagne.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°2 qui acte le désistement du Co traitant défaillant VERIP Etanchéité et agréé le sous-traitant RT SERVICES dont la prestation s'élèvera à 540 399.40 € HT.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter l'avenant n°2, pour les motifs invoqués ci-dessus
- de l'autoriser à signer ledit avenant n°2.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2193-4, L.2193-5, R.2193-3, R.2193-4 ;

Vu la délibération n°2025.070 en date du 22/07/2025 attribuant le lot n°03 Charpente/ Couverture/Etanchéité / Menuiseries au groupement CMA / VERIP Etanchéité et autorisant le maire à signer ;

Vu la délibération n°2025.083 en date du 24/09/2025 autorisant le maire à signer l'avenant n°1 corrigeant une erreur matérielle dans la rédaction du cahier des charges du marché de travaux ;

Vu le marché de travaux et son avenant n°1 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux pour la Réhabilitation du Palais des Sports lot n°03 Charpente/ Couverture/Etanchéité / Menuiseries, actant la défaillance du co traitant VERIP Etanchéité ;
- **Approuve** l'agrément de l'entreprise RT SERVICES en tant que sous-traitant pour le lot n°03 Charpente/ Couverture/Etanchéité / Menuiseries ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant et toute pièce afférente.

2026.013 Approbation des tarifs et dates d'ouverture de la station en été 2026

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune a été saisie par La SEMILOM Resort pour valider les dates d'ouverture de la station pour la saison d'été 2026 d'une part et pour la validation des tarifs publics pour l'été 2026 d'autre part.

Il présente les grilles des tarifs et fournit les explications nécessaires.

Les dates d'ouverture proposées sont du 4 juillet au 30 août 2026.

Les tableaux correspondants sont joints en annexe.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs et dates, conformément au contrat de délégation de service public.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les grilles tarifaires et les dates jointes en annexes pour l'été 2026.

Discussion : Julien Hauwiller indique qu'une ouverture de la station à la dernière semaine de juin 2026 (au lieu de la première semaine de juillet) avait été envisagée et demande pourquoi celle-ci n'est pas retenue.

Le maire souligne qu'en raison notamment des travaux qui seront réalisés à la station il ne sera pas possible d'ouvrir la station de manière anticipée. Le calendrier d'exécution des travaux est déjà très contraint.

Julien Hauwiller rappelle en outre que des nouveaux tarifs sont prévus par rapport à l'année dernière pour l'utilisation du tapis.

2026.014 Recensement des eaux de baignade et approbation des dates d'ouverture de la base de loisirs en été 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un lac (retenue artificielle) situé à la base de loisirs qui est ouvert à la baignade durant la période estivale. Ce lac est géré par la SEMIOM RHEA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Premièrement, conformément à l'article L.1332-1 du code de la santé publique, la commune doit recenser, chaque année, toutes les eaux de baignade au sens des dispositions de l'article L.1332-2 du même code, qu'elles soient aménagées ou non, et cela pour la première fois avant le début de la première saison balnéaire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de déclarer le lac de la base de loisirs à l'Agence Régionale de Santé (ARS) en tant que « eau de baignade ».

Deuxièmement, dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public susmentionné et en vue de la déclaration précitée concernant le recensement des eaux de baignade, la SEMIOM RHEA a soumis à la commune des dates d'ouverture de la base de loisirs pour l'été 2026. Les dates proposées sont du 04/07/2026 au 31/08/2026. Il est à noter que les dates d'ouverture de la base de loisirs correspondront aux dates de surveillance du lac.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur les dates d'ouverture de la base de loisirs.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** le recensement du lac (retenue d'eau) de la base de loisirs comme eau de baignade,
- **Approuve** l'ouverture de la base de loisirs du 04/07/2026 au 31/08/2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer la déclaration à l'ARS du lac de la base de loisirs dans le cadre du recensement des eaux de baignade.

2026.015 Approbation des tarifs et dates d'ouverture de la station - hiver 2026/2027

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune a été saisie par La SEMILOM Resort pour valider d'une part les dates d'ouverture et d'une part les tarifs publics de la station pour la saison d'hiver 2026/2027.

Il présente les grilles et fournit les explications nécessaires.

Les dates d'ouverture proposées sont du 12/12/2026 au 11/04/2027.

Les tableaux correspondants sont joints en annexe.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs et dates, conformément au contrat de délégation de service public.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les grilles tarifaires et les dates jointes en annexes pour l'hiver 2026 /2027.

Discussion : les élus évoquent le fait que les investissements réalisés sur la station justifient l'évolution des tarifs proposés. En outre, ils comparent ces nouveaux prix à ceux pratiqués dans les autres stations de ski (équivalentes).

Sebastien Rouit et Julien Hauwiller indiquent que les clients de la stations rencontrés au cours des dernières semaines sont très satisfaits des nouvelles infrastructures.

2026.016 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°2025/137 en date du 1^{er} octobre 2025 conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme.

Il explique que cette procédure visait à faire évoluer le PLU pour intégrer des secteurs réservés à la création de résidences principales en s'appuyant sur la loi dite n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, ce qui permettrait de consolider les volontés politiques pour le territoire, notamment traduites dans le PADD du PLU révisé en décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme. La présente procédure a notamment été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme et l'avis rendu n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale. Cet avis ayant été suivi par le conseil municipal qui en a délibéré. Le projet de modification simplifiée du PLU a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis. Il a ensuite fait l'objet d'une mise à disposition au public, qui a commencé le lundi 5 janvier 2026 et s'est achevée le jeudi 5 février 2026.

Ainsi, dans le cadre de cette demande d'avis auprès des PPA et de cette mise à disposition, la commune a reçu :

- **3 avis** de la part des PPA :
 - en date du 19/11/2025, du SCoT de l'Aire Gapençaise :
 - n'émettant pas d'observation particulière pour le projet de modification du PLU de la commune par rapport au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT en vigueur ;
 - relevant que la modification simplifiée du PLU d'Orcières va dans le sens du SCoT en cours de révision qui priorise la création de logements adaptés aux besoins de la population permanente ;

- en date du 01/12/2025, du département des Hautes-Alpes : informant de l'absence d'observation particulière ;
- en date du 05/12/2025, du Parc National des Ecrins (PNE) : précisant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT et avec les orientations de la charte du PNE, et de ce fait de l'absence d'observation particulière.
- **aucune doléance** dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public.

Ces avis, ne justifient d'aucune évolution du dossier de modification transmis au PPA et présenté au public.

Le dossier de PLU présenté pour approbation est donc identique à celui mis à disposition des PPA et du public. Seul le rapport de présentation sera mis à jour pour préciser la décision rendue sur la demande de cas par cas auprès de l'autorité environnementale, et la décision du conseil municipal à la suite de cet avis.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, L.151-14-1, L.153-31 (III), L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 et suivants, R.104-12 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2023.118 en date du 07 décembre 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°2024/174 en date du 3 octobre 2024 portant mise à jour des annexes du PLU ;

VU l'arrêté n°2025/137 en date du 1^{er} octobre 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n°006632/KK AC PLU délibéré le 01/12/2025, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2025/112 en date du 10 décembre 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la délibération n°2025/113 en date du 10 décembre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 5 janvier 2026 au 5 février 2026, selon les modalités suivantes :

- Le public a pu prendre connaissance du dossier :
 - en version papier en mairie ;
 - en version numérique, sur le site internet de la commune ;
 - sur le panneau d'affichage légal à la porte de la mairie ;
- Le public a pu présenter ses observations et propositions éventuelles :
 - sur un registre dédié et mis en place en Mairie ;
 - en les envoyant par courrier électronique ;
 - en les adressant par voie postale.

Considérant que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse (publication le 22 décembre 2025 dans le journal Le Dauphiné Libéré) ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune.

Considérant que les avis des PPA reçus ne justifient d'aucune modification du dossier de modification simplifiée n°1 transmis aux PPA pour avis et présenté lors de la mise à disposition du dossier au public :

Considérant l'absence de doléances dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public ne permettant donc pas d'envisager une quelconque évolution du dossier ;

Vu le projet présenté ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.
- **DIT QUE** conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir dans le Dauphiné Libéré.
Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'Orcières aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.
La présente délibération sera transmise au Préfet des Hautes-Alpes, accompagnée du dossier de PLU modifié et deviendra exécutoire, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant désigné à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Fin des points à l'ordre du jour à 22 h 10

Questions diverses

Monsieur le maire précise que les comptes financiers uniques (CFU) de 2025 sont prêts du côté de la commune mais qu'en raison d'un problème informatique, qui touche toutes les communes de France, la trésorerie ne peut recevoir, analyser et valider le cas échéant ces CFU. Une date est fixée en séance pour soumettre ces CFU au vote des membres du conseil municipal lors d'un prochain conseil municipal (jeudi 5 mars 2026). Le maire fait tout de même une présentation des CFU des différents budgets de la commune.

La séance s'achève à 22 h 30

**Le Maire,
Patrick RICOU**

The image shows a blue ink signature of Patrick Ricou written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'ORCIERES" and "Hautes-Alpes" around a central emblem.

**La secrétaire de séance,
Fanny REBOUL**

The image shows a blue ink signature of Fanny Reboul written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'ORCIERES" and "Hautes-Alpes" around a central emblem.